# PRÉCIS ANALYTIQUE

DES TRAVAUX

DE

# L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE ROUEN

Pendant l'année 1872-73

# PRÉCIS ANALYTIQUE
## DES TRAVAUX
DE
# L'ACADÉMIE
## DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
**DE ROUEN**

PENDANT L'ANNÉE 1872-73.




ROUEN,

IMPRIMERIE DE H. BOISSEL, SUCC^r DE A. PÉRON,

**PARIS.**—E. DERACHE, rue Montmartre, 48.

—

1873

ciaire peut résister à bien des attaques. Depuis soixante ans et plus, elle a fait ses preuves. N'empruntons à nos voisins , pour la compléter, que ce qui peut lui apporter un avantage bien réel. Contentons-nous d'en améliorer les détails ; mais sachons, comme vous l'avez si bien dit, Monsieur, en respecter les bases et les fondements essentiels.

# DISCOURS DE RÉCEPTION

De M. Paul ALLARD.



## LE SOCIALISME DANS L'EMPIRE ROMAIN.

Messieurs,

Depuis longtemps j'avais le désir de solliciter vos suffrages : l'insuffisance de mes titres m'effrayait. L'indulgence de l'Académie y a suppléé : elle veut bien m'admettre dans son sein, non, comme tant d'autres, à titre de récompense, mais bien plutôt à titre d'espérance et d'encouragement. Je vous apporte, Messieurs, une entière bonne volonté, le désir de me mêler activement à vos travaux, et l'assurance de rencontrer parmi vous des juges bienveillants et d'indulgents conseillers pour des études historiques encore inachevées, qui, je l'espère, recevront, sous vos yeux, leur forme définitive.

Quels modèles et quels encouragements peuvent trouver parmi vous ceux qui se sont voués à l'étude de l'histoire ! Sans doute, Messieurs, l'Académie

réunit dans son sein des hommes distingués à plus d'un titre : les sciences y ont d'exacts et laborieux serviteurs , les lettres proprement dites y sont cultivées avec un goût délicat, et la poésie elle-même y rencontre d'élégants interprètes : l'éloquence judiciaire et la science du droit ont ici pour organes plus d'une bouche habile dans l'art de bien dire : les beaux-arts tiennent dans vos préoccupations une place digne d'eux, digne aussi des hommes qui les représentent parmi vous. Et cependant, s'il m'est permis de le dire, c'est l'histoire qui est le principal objet de vos travaux. L'histoire de France est comme un champ immense que de courageux pionniers, dispersés çà et là, défrichent avec une ardeur infatigable. Ces pionniers, ce sont les innombrables sociétés savantes répandues sur la surface de notre pays. Par elles, l'histoire des diverses provinces est fouillée sur tous les points et dans tous les sens, la vie du passé est explorée et révélée dans tous ses détails, et une multitude de documents de première main sont préparés pour les grandes synthèses des historiens futurs. Ainsi, Messieurs, par vos mains, et par celles de vos laborieux émules de chaque province, se forme, dans l'ombre, la vraie histoire, celle qui se nourrit, non pas de rêves brillants et d'aventureuses chimères, mais d'observations et de faits. Telle inscription découverte, telle charte interprétée, telle sépulture fouillée par les laborieux érudits de nos sociétés locales, font plus, pour le vrai progrès historique, que bien des livres prônés par les cent voix de la presse et acceptés avec enthousiasme par la facile crédulité des lecteurs. Quelle creuse déclamation sur l'instruc-

tion populaire vaudra de patientes recherches faites dans nos archives par une érudition sûre et désintéressée, ressuscitant sans phrases, grâce au seul énoncé des faits, les grandes institutions scolaires fondées par le moyen-âge catholique dans notre pays ? Quels tableaux de fantaisie des mœurs des XVI$^{e}$ et XVII$^{e}$ siècles auront un intérêt aussi vrai et aussi piquant que tel fait caractéristique lu à travers « la poudre du greffe » dans les archives de nos Parlements ? En assemblant des faits, en groupant des détails, vous atteignez la vie, et par conséquent vous touchez à la véritable histoire, qui est, non pas le rêve, mais la résurrection du passé. Vous en recueillez les matériaux, vous tirez du sol les pierres qui serviront à la construire, vous déchiffrez les lettres à demi effacées avec lesquelles on l'écrira. Vous posez le fondement solide et sûr, sans lequel l'histoire générale ressemble à l'édifice bâti au milieu des sables, et non à la maison fermement assise sur le roc.

Je viens, Messieurs, m'instruire à votre école. N'attendez pas de moi, cependant, dans cet ordre d'études historiques dont je parlais tout à l'heure, les services que, à défaut de science, ma bonne volonté m'autoriserait à vous offrir. J'aime l'histoire, je l'aime avec passion, et peut-être m'est-il permis de dire que je me suis voué à son service. Mais des études préférées m'ont entraîné loin de cette belle Normandie, et même de cette belle France, auxquelles vous consacrez vos studieuses et patriotiques recherches. Le charme de Rome, au seuil de ma jeunesse, m'a saisi : j'ai visité et parcouru avec amour cette Rome païenne et cette Rome chrétienne qui s'étendent l'une sous

l'autre, la première si vivante encore dans ses ruines dorées par le soleil, animées d'eaux innombrables et parées de verdure, la seconde si touchante et si sublime dans ses froids corridors où de rares rayons, tombant par des soupiraux, viennent seuls éclairer et réchauffer une terre toute imprégnée de la poussière des saints. Comment la ville souterraine a peu à peu conquis la ville brillante qui l'écrasait de son poids ; comment le christianisme et la civilisation romaine se sont d'abord combattus, puis mêlés ; quelles lumières nouvelles ont répandues sur cette histoire l'archéologie, cette science expérimentale à laquelle chaque jour apporte un document inattendu, l'épigraphie, livre qui s'enrichit sans cesse de quelque page nouvelle, la science du droit romain, immense répertoire de faits et de mœurs où bien des découvertes restent à faire encore, voilà, Messieurs, le sujet multiple, à la fois très vieux et très neuf, pour lequel j'aurai plus d'une fois à solliciter votre indulgente attention. Puisque l'usage impose à tout nouvel académicien de vous payer par un discours ou une lecture sa bienvenue, permettez-moi de détacher de mes notes quelques pages qui emprunteront à de cruelles préoccupations un intérêt d'actualité plus grand que la date du sujet ne le ferait croire d'abord : je veux parler du socialisme dans l'empire romain. Je vous en montrerai aujourd'hui les causes et je vous en exposerai le tableau ; plus tard, quand j'aurai acquis le droit de me faire entendre parmi vous, j'essaierai, Messieurs, de vous en présenter la contre-partie, et de vous faire voir le christianisme rectifiant l'économie politique de la Rome païenne, et la

reprenant en sous-œuvre pour substituer, sans ébranlement et sans secousse, des institutions vraies aux institutions faussées par l'égoïsme et la corruption naturelle du cœur humain.

Aujourd'hui, la première partie du tableau va seule être soumise à votre attention.

## I.

Comment l'esprit moderne comprend-il une société bien ordonnée ? En négligeant les détails, il se la représente à peu près ainsi : au sommet, un pouvoir fort et respectueux de tous les droits ; au-dessous de ce pouvoir, des classes qui possèdent soit la terre, soit les capitaux, et qui se composent d'hommes parvenus par leur propre travail ou par le travail de leurs ancêtres à cette condition qu'on appelle l'aisance, la richesse, ou tout au moins la sécurité matérielle de la vie ; à côté de ces classes, d'autres composées d'hommes qui luttent pour parvenir à cette richesse, à cette aisance, à cette sécurité, vendant leur travail à ceux qui les y ont précédés, et s'efforçant de les rejoindre dans cette condition sinon meilleure en soi, au moins plus heureuse. Tout est en mouvement dans une telle société : ceux qui possèdent travaillent pour accroître ou conserver ce qu'ils ont acquis, ceux qui ne possèdent pas ou qui possèdent peu travaillent pour acquérir : il se fait un mouvement ascendant qui ne cesse pas, qui entretient la vie, donne aux ressorts sociaux une élasticité merveilleuse, empêche qu'une classe se ferme jamais devant une autre, et que les hommes s'immobilisent soit dans la possession

exclusive de la richesse, soit dans les privations d'une pauvreté sans espoir.

Telle est la condition économique des sociétés modernes : nous essaierions vainement d'en concevoir une autre. Cependant, la société païenne était fondée sur un principe opposé à celui-ci, et c'est pourquoi elle tombait en dissolution, elle se mourait quand le christianisme est venu à son secours.

Il y avait, en effet, dans la société romaine, telle que le temps, en détruisant ses meilleurs éléments, l'avait faite, telle qu'elle était au premier siècle de notre ère, deux classes d'hommes bien tranchées : les uns, qui étaient arrivés à la richesse, au pouvoir, aux honneurs ; les autres qui ne pouvaient avoir, pris en masse, aucune espérance d'y arriver. Il y avait les possesseurs d'esclaves et il y avait les esclaves. Les esclaves ne vendaient pas leur travail, ils étaient contraints de le donner gratuitement : ils faisaient acquérir à autrui, ils n'acquéraient pas pour eux-mêmes : ils étaient comme ces machines qui, dans l'industrie moderne, animées d'une vie mécanique, créent des valeurs énormes et sont condamnées à demeurer fixées au sol ou aux murailles de l'usine, sans profiter en rien des millions qu'elles produisent. Telle était, au point de vue économique, la condition du tiers au moins, de la moitié peut-être de la population dans l'Europe civilisée, au premier siècle de notre ère.

Etait-ce tout, cependant, et n'y avait-il, à Rome et dans le monde romain, qu'une population de maîtres faisant travailler une population d'esclaves ? Non : il y avait un troisième élément qui, puissant pendant plusieurs siècles, avait, à l'époque dont nous parlons,

perdu toute influence sociale, politique, économique, vivait non de ce qu'il gagnait, mais de ce qu'on lui donnait, ne possédait rien, et cependant consommait sans produire, était presque nourri gratuitement par les riches et par l'Etat; c'était ce que nous appelons, dans notre langage moderne, *le peuple*, ce que la langue politique de Rome appelait d'un mot dédaigneux, *les prolétaires*. Les prolétaires, qui représentaient presque la moitié de la population de Rome, vivaient surtout des largesses de l'Etat : ils travaillaient peu, le champ du travail se rétrécissant devant eux à mesure que le flot montant de l'esclavage les en chassait.

Ainsi, un peuple de riches qui faisait travailler, un peuple d'esclaves qui travaillait pour lui et non pour soi, et un peuple de mendiants qui ne pouvait pas travailler, tels sont, en négligeant les détails, les trois éléments dont la coexistence formait la population romaine proprement dite, et la population de toutes les grandes villes de province, dans les trois premiers siècles de l'Empire.

Que pouvait-il résulter d'un tel état de choses sinon le socialisme?

Je définis le socialisme : l'Etat substituant son initiative et son activité à celles des individus. Le socialisme, grâce à Dieu, est impossible dans les sociétés modernes : quelques fous et quelques scélérats bouleverseront en vain le monde pour l'établir, ils n'y réussiront pas, parce qu'ils ne pourront tuer une grande force sociale que le christianisme a ressuscitée. Quelle est cette force sociale? le travail libre. Chez nous, l'ouvrier qui n'a que ses bras et son travail est déjà riche : il est maître de l'avenir. Le

produit de son travail est pour lui. Aucune carrière ne lui est fermée : il voit s'ouvrir devant ses efforts des débouchés innombrables. Si les circonstances ne lui sont pas trop contraires, s'il est vertueux, laborieux, économe, en travaillant il pourra vivre, il pourra faire vivre les siens, acquérir le nécessaire, conquérir le superflu. Il y a partout du travail pour lui, et par conséquent du pain. Il n'en était pas ainsi dans le monde antique. Le travail était presque tout entier accaparé par les esclaves : à Rome, sous l'Empire, quiconque n'était ni riche ni esclave n'avait pas les moyens de vivre. Il n'y avait pas de place pour l'ouvrier libre. A l'aide de l'esclave, en effet, la classe des maîtres suffisait presque entièrement à ses besoins personnels, était maîtresse de l'industrie, et contribuait pour une part considérable à l'alimentation du commerce.

Etudions cette curieuse situation économique, avant de tracer le tableau du socialisme romain.

## II.

Entre l'esclave antique et le serviteur moderne il n'y a aucune ressemblance, mais toute la distance qui sépare l'homme libre qui s'appartient et loue volontairement son travail, de l'homme qui appartient à autrui et n'a droit de stipuler aucun salaire en échange de ses services. Il n'y a de même aucun rapport entre le nombre et le rôle des esclaves dans les sociétés antiques et le nombre et le rôle des serviteurs dans les sociétés modernes.

N'avoir que trois esclaves était considéré, à Rome

et dans les villes de province, comme une marque de pauvreté (1). N'en posséder qu'un était, non pas seulement aux premiers siècles de l'Empire, mais encore à l'époque de saint Jean-Chrysostome, l'indice de la plus extrême misère (2). Un Romain qui n'avait pour patrimoine que quelques milliers de francs de capital y joignait ordinairement sept ou huit esclaves. Quand Horace s'asseyait devant sa table frugale, trois esclaves l'y servaient, et il en avait neuf dans son petit domaine de la Sabine (3). Valère Maxime parle d'un Marcus Scaurus qui hérita d'un très petit patrimoine : ce patrimoine se composait de trente mille sesterces et de dix esclaves (4). Telle était la proportion entre le nombre des esclaves et l'importance de la fortune en numéraire (5). Apulée, dans son *Apologie*, nous apprend que sa femme, qui possédait environ 800,000 francs en terres et en capitaux, avait donné à ses fils une partie de sa fortune territoriale, et quatre cents esclaves (6) : en supposant, ce qui ne ressort nullement du texte, et ce qui est peu vraisemblable, qu'elle n'eût possédé d'autres esclaves que ceux-ci, il en résulterait qu'à un capital de deux mille francs

(1) Apulée, *Apolog*,, éd. Nisard, p. 212.

(2) S. Joann. Chrysost., *Ad Stagirium a dæmone vexatum*, III, 12.

(3) *Sat.*, I, VI, 116; II, VIII, 18.

(4) Val. Max., IV, IV, 11.

(5) Il arrivait même quelquefois que les esclaves composaient la totalité de la fortune, qui ne comprenait ni terres ni capitaux : qui servos tantum habet in patrimonio suo. — Ulpian., 14 *ad Edictum*. = *Digest.*, V, II, 8, § 9.

(6) *Apolog.*, éd. Nisard, p. 256.

correspondait là possession d'un esclave ; on voit par là que l'on pouvait être presque pauvre, et posséder plusieurs esclaves : et l'on comprend quelle prodigieuse quantité d'esclaves devait entrer dans la composition des grandes fortunes romaines.

A la fin de la République et sous l'Empire, il n'était pas rare de rencontrer de riches Romains possédant plusieurs milliers d'esclaves. Sous Auguste, un simple affranchi, C. Caecilius Claudius Isodorus, « bien qu'il eût perdu une partie considérable de sa fortune pendant les guerres civiles, laissa encore en mourant quatre mille cent seize esclaves (1). » Au IVe siècle, à une époque où les fortunes étaient bien amoindries, de riches chrétiennes de Rome, en se convertissant, affranchissaient d'un seul coup jusqu'à huit mille esclaves (2), et saint Jean-Chrysostome, s'adressant au peuple de Constantinople, pouvait, sans être accusé d'exagération, évaluer à mille ou deux mille le nombre moyen des esclaves possédés par les riches de son temps (3). Qu'était-ce donc, deux ou trois siècles plus tôt ? A la fin de la République, un des plus opulents citoyens de Rome, Marcus Crassus, avait coutume de dire : « On ne mérite vraiment le nom de riche que si l'on est en état d'entretenir à ses frais une armée (4). » Cette définition convenait parfaitement aux grands possesseurs d'esclaves de cette époque. Ils avaient sous leurs ordres de véritables armées. Un affranchi, Demetrius Pompeianus, « se faisait, dit

(1) Plin., *Hist. natur.*, XXXIII, 10.
(2) Palladius, *Hist. Lausiac.*, 119.
(3) *In Matth.* Homil. LXIII, 4. — Cf. Lucien, *Le Navire*, 22.
(4) Plutarch., *Marcus Crassus*, 2.

Sénèque, répéter chaque matin le nombre de ses esclaves, comme on fait à un *imperator* le dénombrement de ses soldats (1). » Ce mot de Sénèque semble avoir été mis en action par Pétrone quand il montre Trimalcion, lui aussi un affranchi, se faisant apporter le registre où est inscrit le chiffre des esclaves, mâles et femelles, qui, la veille, sont nés sur ses terres, « trente garçons, quarante filles (2). »

On peut se représenter, maintenant, l'intérieur d'une de ces riches maisons romaines qui, « si vastes qu'elles fussent, étaient souvent trop petites pour la multitude des esclaves qu'on y entassait (3). » De telles multitudes ne pouvaient demeurer improductives. Quelque grand que fût le nombre des esclaves de luxe, ceux-ci ne pouvaient être, cependant, qu'une minorité. L'immense majorité des esclaves travaillait et produisait. Par eux, dans une riche maison romaine, tous les métiers et tous les arts étaient représentés. Une maison un peu nombreuse était une véritable manufacture, où les esclaves créaient la plus grande partie des produits consommés par leurs maîtres et par eux-mêmes. Le grain était moulu et le pain cuit à la maison (4). Les habits y étaient fabriqués (5). On y filait le lin ou la laine, on l'y tissait (6),

(1) Sen., *de Tranquillitate animæ*, 9.

(2) *Satyric.*, 53.

(3) Sen., *Consolatio ad Helviam*, 40.

(4) Le jurisconsulte Paul compte parmi les impenses *nécessaires* la construction d'un *pistrinum* dans la maison. — Paul., 7 *ad Sabinum*. = *Dig.*, XXV, I, 6.

(5) Pomponius, 14 *ad Sabin.* = *Dig.*, XXIV, I, 31, § 1.

(6) Titiæ textores meos omnes lego, dit un testament commenté par Pomponius, 6 *ad Sabin.* = *Dig.*, XXX, I, 36.

on l'y teignait, on y cousait et brodait l'étoffe, sous la surveillance de véritables contremaîtres (*lanipens*) chargés de distribuer à chacun sa tâche (1). On avait des esclaves tailleurs, brodeurs, dégraisseurs, des esclaves pêcheurs (2), des esclaves chasseurs (3), des esclaves peintres, des esclaves ciseleurs, des esclaves mosaïstes, des esclaves vitriers, des esclaves charpentiers, des esclaves architectes, des esclaves médecins. Lucien, dans les *Fugitifs*, parle d'esclaves « qui exercent des métiers appropriés à leur condition, cordonniers, menuisiers, foulons, cardeurs de laine (4). » Dans une *familia urbana* complète, il y avait, en outre de ces ouvriers d'intérieur, des artisans nomades, *artifices*, que l'on envoyait faire les travaux nécessaires dans les divers domaines du maître (5). Ces esclaves, dans les grandes maisons, étaient souvent divisés par décuries, appartenant chacune à un corps de métier, et ayant à sa tête un décurion. « De quelle décurie est-tu ? demande Trimalcion à un esclave.—

(1) Un des graffites de Pompei, publiés par le P. Garrucci, donne le compte de la distribution d'un travail de tissage entre douze esclaves, dont un homme et onze femmes. — *Graffiti di Pompei*, pl. XX, n° 1.

(2) Marcianus, 7 *Instit.* = *Dig.*, XXXII, III, 65.

(3) Paul., *de Instrum. signif.* = *Dig.*, XXXII, III, 99, § 1. — Les jurisconsultes distinguent les esclaves chasseurs, *venatores*, et d'autres qui remplissaient un rôle à peu près analogue à celui des chiens de chasse, les esclaves chargés de dépister le gibier, d'en trouver et d'en suivre la trace, *vestigatores*. — Ulp., 20 *ad Sabin.* = *Dig.*, XXX, VII, 12, § 9.

(4) *Les Fugitifs*, 12.

(5) Urbana familia, item artifices, quorum operæ cæteris quoque prædiis exhibebantur. — Ulp., 20 *ad Sabin.* = *Dig.*, XXXIII, VII, 12, § 42.

De la quarantième. — Acheté, ou né dans la maison? — Ni l'un ni l'autre : je vous ai été légué par testament. — Sers-moi vite, ou je te fais reléguer dans la décurie des valets de ferme (1). » Un tel dialogue n'est pas une création de la fantaisie de Pétrone : il est rigoureusement historique. Les inscriptions (2) mentionnent fréquemment les décurions, esclaves eux-mêmes, qui présidaient à l'embrigadement des travailleurs, au « classement des aptitudes, » dans ces maisons romaines que l'on serait tenté d'appeler d'immenses phalanstères. L'orgueil, et aussi l'économie, d'un riche romain, c'était de n'avoir rien à acheter au dehors, rien à demander au commerce, de tirer tout de ses terres et du travail de ses esclaves. « Il n'achète rien, disait avec admiration un convive de Trimalcion : tout ce qu'il consomme naît chez lui (3). » Et Trimalcion, offrant lui-même son vin à ses invités, leur disait, avec son arrogance de parvenu : « Grâce aux dieux, rien de ce qui, chez moi, vous fait venir l'eau à la bouche, n'est acheté (4). »

(1) *Satyric.*, 47.

(2) Dans le *columbarium* des esclaves et des affranchis de Livie, nous trouvons : Decurio cubiclar., Mensor decurio, Strator decurio, Decurio medicus, Lector decurio, Ostiarius decurio, Pedisequus decurio, Decurio a tabulis, Ex horreis Petronianis decurio, Decurio femina, Vernarum decurio. — Orelli, 2973. *Pedisequus decurio* rappelle ce texte du jurisconsulte Scævola, qui nous montre, dans les maisons romaines, les esclaves inscrits nominativement et par catégories sur des registres : Pedisequas omnes, quarum nomina in rationibus meis scripta sunt, liberas esse volo. — Scævola, 23 *Dig.* = *Dig.*, XL, IV, 59.

(3) *Satyric.*, 38.

(4) *Satyric.*, 48.

On voit déjà comment, par l'esclavage, se resserrait le champ du travail libre. Quiconque possède un petit patrimoine est possesseur d'esclaves, et quiconque possède un certain nombre d'esclaves réussit plus ou moins à se suffire à lui-même, sans rien demander au travail du dehors. Quelques-uns, les plus riches, échappent tout à fait à cette nécessité : d'autres y sont assujettis, mais s'efforcent de s'en affranchir : et l'on peut dire qu'à Rome toute fortune qui s'accroît, loin de répandre l'aisance autour d'elle et de « faire aller le commerce, » arrive, au contraire, à stériliser davantage le champ du travail indépendant, à faire plus de vide dans l'air que respire l'ouvrier libre.

Donc, par l'esclavage, les riches enlèvent au commerce, au travail libre, l'immense appoint de leurs besoins. Ils ne demandent, soit pour eux-mêmes, soit pour les innombrables serviteurs qu'ils entretiennent dans leurs maisons, rien ou presque rien au producteur libre. Est-ce tout? Non: ils rendent, de plus, presque impossible l'existence de ce producteur, en lui faisant, eux-mêmes, une concurrence écrasante. On comprend, en effet, que le travail de deux ou trois mille esclaves dépasse énormément les besoins d'un seul homme, ou même d'une seule famille, quelque exagérés que soient ces besoins. Il faut donc que le trop plein de ce travail se verse au dehors. Tout grand possesseur d'esclaves est, qu'il le veuille ou non, un industriel et un commerçant.

Je dis: qu'il le veuille ou non. En effet, même les riches Romains qui ne songeaient pas à augmenter leurs richesses par l'industrie ou le commerce étaient, en quelque sorte, contraints de mettre de temps en

temps dans la circulation les trésors que le travail non interrompu de leurs esclaves accumulait dans leurs maisons. Par exemple, ces légions d'esclaves tisseurs, tailleurs, brodeurs, qui faisaient partie intégrante du mobilier d'une maison bien montée, produisaient sans relâche : et un jour venait où, les coffres et les armoires étant remplis de vêtements fabriqués, « que rongeaient les mites et dont nul ne savait le nombre » (1), il fallait bien les vider. Un trait célèbre en fera juger. Vers la fin de la République, un préteur, obligé de donner des jeux, avait un jour à vêtir un grand nombre de figurants. Les costumes manquaient. Que fait-il ? Va-t-il courir chez les marchands d'étoffes, frapper à la porte des tailleurs ? Non, il va trouver un des plus riches citoyens de Rome, Lucullus, et lui demande de quoi habiller sa troupe. Lucullus envoie de suite à l'*impresario* deux cents tuniques de pourpre. C'était une faible partie des vêtements fabriqués par le travail de ses esclaves, et qui s'étaient accumulés dans ses armoires. Moins riches ou moins généreux que Lucullus, certains possesseurs d'esclaves louaient à des directeurs de théâtres ou même à des entrepreneurs de pompes funèbres les vêtements fabriqués dans leurs maisons (2). Les deux cents tuniques de Lucullus auraient semblé,

(1) Lucien, *Saturnales*, 20, 21.

(2) Locaturum tam scenicam quam funebrem vestem. Ulpian., 18 *ad Sabin.* = *Dig.*, VII, 1, 15, § 5. — Il s'agit, dans ce texte d'Ulpien, de quelqu'un à qui a été donné ou légué l'usufruit d'une certaine quantité de vêtements, et qui les loue : mais ces vêtements étaient vraisemblablement le produit du travail des esclaves du nu-propriétaire ou du testateur.

du reste, deux siècles plus tard, un don fort mesquin. Au IIe siècle de notre ère, il n'était pas rare qu'un riche Romain eût en réserve, dans sa maison, plusieurs milliers de vêtements. « Il est impossible, disait un contemporain de Marc-Aurèle, le philosophe Favorinus, que l'homme qui veut avoir chez lui quinze mille chlamydes ne désire bientôt en avoir davantage » (1). Martial écrivait à un riche de son temps : « Tes presses à étoffes sont surchargées de robes brillantes, tes coffres sont remplis d'habits de festin en quantités innombrables : tu possèdes assez de toges blanches pour vêtir toute une tribu » (2).

Beaucoup de possesseurs d'esclaves ne se contentaient pas de vendre, accidentellement, les produits de leur manufacture domestique : c'était dans un but de spéculation qu'ils faisaient fabriquer chez eux de quoi « vêtir toute une tribu : » ils devenaient de véritables chefs d'industrie, fondaient, au moyen de leurs esclaves, d'immenses établissements, et réalisaient, en les employant comme ouvriers, des bénéfices

(1) Aul. Gell., *Noct. attic.*, IX, 8.

(2) Sic tua suppositis pellucent prela lacernis;
Sic micat innumeris arcula synthesibus.
Atque unam vestire tribum tua candida possunt,
Apula non uno quæ grege terra tulit.
(*Epigr.*, II, XLVI).

Cf. Lucien, *Saturnales*, 20, 21, 24. — Dans l'inventaire des richesses d'une courtisane, au IIe siècle, je trouve : 275 coffres de vêtements de soie, 410 coffres de vêtements de lin, 160 coffres de robes brodées d'or, 152 coffres de robes brodées de pierres précieuses, 123 coffres de vêtements variés. — *Vita S. Eudociæ*, c. VIII, ap. *Acta Sanctorum*, Martii, I, 116.

énormes. A Rome, la division du travail, ou plutôt ce que nous appelons, en style barbare, la « spécialité des carrières, » était, pour les riches, chose inconnue : tel Romain pouvait être à la fois soldat, jurisconsulte, homme d'Etat, philosophe, poète et agriculteur. Il n'était point de riche possesseur d'esclaves qui ne pût aisément joindre à ses occupations habituelles la direction de quelque manufacture (1). La seule administration de sa maison l'avait initié, de bonne heure, au maniement des affaires industrielles : entre le bon *pater familias*, employant fructueusement les aptitudes de ses nombreux esclaves, et l'industriel proprement dit, il y avait si peu de différence, que la distance de l'un à l'autre pouvait être franchie de plain pied, sans noviciat.

La transition était si peu sensible que, dans certains textes juridiques, il est souvent difficile de déterminer s'il s'agit d'esclaves employés dans l'atelier domestique ou dans l'atelier industriel proprement dit. Ainsi, quand un testateur a légué toutes ses provisions de bouche, il y a controverse entre plusieurs jurisconsultes sur le point de savoir si ce legs comprend non seulement les provisions préparées pour l'usage personnel du maître, de ses amis, de ses clients, des esclaves qu'il a autour de lui (2), mais encore celles destinées à ses « tisserands et tisserandes (3). » S'agit-il là d'un atelier organisé dans la

(1) Lucien nous montre un maître à la poursuite d'un esclave fugitif, qui « était employé dans sa fabrique à tondre le duvet du drap. » — *Les Fugitifs*, 28.

(2) Quos circa se habet.

(3) Textorum et textricum cibaria. — Ulpian., 22 *ad Sabin.* = *Dig.*, XXXIII, IX, 3, § 6.

maison, ou d'un véritable tissage monté dans un but spécialement industriel et commercial ? Il est difficile de le dire, tant, je le répète, la nuance était faible et la transition aisée entre l'un et l'autre.

Beaucoup de riches Romains se faisaient donc chefs d'industrie. A leur exemple, bien des pauvres gens convertissaient leur petit capital en esclaves, qu'ils faisaient travailler sous leurs yeux. Grande et petite industrie s'alimentaient ainsi par l'esclavage : l'immense manufacture, l'étroit atelier, étaient remplis de travailleurs achetés. Avec le bas prix des esclaves de rebut, que l'on consacrait à cet usage, avec le peu de frais que demandait leur entretien, avec le pouvoir absolu des propriétaires, maîtres d'exiger d'eux tout ce que les forces humaines peuvent donner, monter des manufactures à l'aide d'esclaves devenait une excellente spéculation. On achetait un ouvrier 450 ou 500 fr., une ouvrière 125 ou 150 fr. (1). On nourrissait chacun d'eux, sinon avec les olives tombées du vieux Caton, au moins avec une pitance composée presque exclusivement de farine, d'huile, de sel, d'un peu de vin, rarement de légumes, jamais de viande, et qui, d'après certains calculs, ne devait pas

(1) Sous Auguste, un esclave mâle, ordinaire, se vendait 500 drachmes (Horace, *Sat.*, II, VII, 43) : une drachme représentait à peu près 97 centimes de notre monnaie. — Sous Domitien, une esclave femelle de qualités ordinaires valait 600 sesterces, c'est-à-dire 125 francs (Martial, VI, LXVI). — Sous Septime Sevère, le prix *moyen* des esclaves, sans distinction de sexe, fut fixé légalement à 20 *aurei* ou *solidi* : l'*aureus* ou *solidus* valait environ 22 francs 10 c. Papinian., 9 *Respons.* et 6 *Quaestion.* = *Dig.*, IV, IV, 31 et XL, IV, 47.

coûter au maître plus de 134 francs par an (1). A peine s'occupait-on de les vêtir, si nous en croyons une petite statuette de bronze de l'époque romaine découverte à Caudebec-les-Elbeuf, et représentant une esclave *textrix* assise à terre et tissant, dans un état complet de nudité (2). On leur faisait faire un dur apprentissage, où les coups, les blessures même, ne leur étaient pas ménagés par l'instructeur (3); puis, quand ils avaient appris leur métier, on les faisait travailler le jour, on les faisait travailler la nuit, réveillant, par le fouet, le malheureux qui fléchissait sous sa tâche et se laissait aller au sommeil (4). On se rappelait que les esclaves, en vieillissant, perdent leur valeur, et l'on ne tenait pas qu'ils vieillissent. « On voulait tirer d'eux, dit M. Wallon, non seulement le prix d'achat, mais encore, dans un temps donné, l'amortissement du capital, puisque le produit de l'esclave est de la nature des rentes viagères, et que le capital placé sur la tête de l'esclave s'éteint avec lui (5). »

(1) Antonin est obligé de défendre aux maîtres, par une constitution, de laisser leurs esclaves souffrir de la faim. Ulpian., 8 *De officio Procons.* = *Dig.*, I, VI, 2. Cf. Ulp., *De off. Praef. Urb.* = *Dig.*, I, XII, 1, § 8.

(2) *La Seine-Inférieure historique et archéologique*, par M. l'abbé Cochet, p. 401.

(3) Il fallut déclarer responsable, en vertu de la loi Aquilia, le maître (ou le contre-maître) qui, chargé d'apprendre un état à un esclave, l'aurait, par mesure disciplinaire, blessé, éborgné ou tué : Si magister in disciplina vulneraverit servum, vel occiderit... qui eluscaverat discipulum in disciplina. — Ulpian., 18 *ad Edict.* = *Dig.*, IX, II, 5, § 3.

(4) Sen., *De Ira*, III, 30.

(5) *Histoire de l'Esclavage dans l'antiquité*, t. I, p. 202.

Traités de la sorte, des ouvriers esclaves devaient paraître, on le comprend, beaucoup plus avantageux que n'eussent été des ouvriers libres, qui auraient, en louant leur travail, fait leurs conditions, exigé un salaire rénumérateur, une nourriture suffisante, des ménagements et des égards. Le travail des esclaves employés dans les manufactures romaines coûtait certainement beaucoup moins et rapportait beaucoup plus que n'aurait coûté et rapporté celui d'ouvriers libres. Il n'y avait point de contestations, point de grèves possibles ; l'esclave n'avait qu'une manière de se mettre en grève, s'enfuir : et encore il existait (en Grèce certainement (1), et sans doute aussi à Rome) des compagnies d'assurance contre la fuite des esclaves employés dans l'industrie. D'ailleurs, la fuite de l'esclave était considérée comme un délit. Par une amère ironie, contre laquelle protestait, non sans courage, le bon sens de Plaute (2), l'esclave qui s'enfuyait était censé se voler lui-même à son maître (3), et ce vol était puni non seulement par le fouet, les chaînes, les cachots, le travail des mines, mais encore, jusqu'à Constantin, par l'affreux supplice de la marque (4). Le bourreau domestique veillait, un fer

(1) Pseudo-Arist., *Oecon.*, 35.

(2) *Captivi*, II, II, 9, 10.

(3) Sui furtum facere intelligitnr. — Africanus, 7 *Quaest.* = *Dig.*, XLVII, II, 60, et Const. de Dioclétien (ann. 286), *Cod. Justin.*, VI, I, I.

(4) *Cod. Theod.*, IX, XL, 2. — Cf. De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 25, 26. — Non seulement l'esclave fugitif était puni, mais encore une action civile en dommages-intérêts était donnée contre l'homme libre qui s'était rendu complice de sa fuite. Ulp., 11 *ad Edict.* = *Dig.*, IV, III, 7, § 7. —

rouge à la main, à la porte des manufactures romaines. Par ce procédé, beaucoup de questions qui sont une menace perpétuelle pour l'industrie moderne se trouvaient simplifiées, ou plutôt abolies : mais l'industrie, exercée de la sorte, était un bagne : et, à ce travail forcé, à ce travail qui broyait l'homme pour lui faire rendre, en sueur et en sang, tout l'or qu'il avait coûté, et l'intérêt usuraire de cet or, quelle concurence pouvait faire le travail libre? Aucune.

Sans doute les lois romaines et les inscriptions mentionnent, même avant le IVe siècle, d'assez nombreuses corporations composées d'hommes libres voués à l'exercice des métiers. Mais les membres des corporations d'arts et métiers que l'on voit nommées dans les inscriptions étaient pour la plupart des chefs d'atelier, des patrons, non des ouvriers. Et dans ces ateliers, de même que dans les manufactures des grands capitalistes de Rome, c'étaient presque uniquement des esclaves qui travaillaient (nous verrons tout-à-l'heure à quel titre et dans quelles conditions les hommes libres y entraient quelquefois). Un assez grand nombre d'inscriptions nous montrent des chefs d'atelier élevant un tombeau à eux-mêmes, à leurs affranchis et affranchies, quelquefois à leurs *alumni*; il est probable que ces affranchis et ces *alumni* sont les anciens ouvriers du patron qui, après avoir, de

On devenait complice de la fuite en donnant asile à l'esclave fugitif, à moins que, l'ayant reçu « par humanité et miséricorde, » on l'eût gardé avec soin chez soi pour le restituer à son maître. Ulp., 23 *ad Edict.* = *Dig.*, XI, III, 5.

son vivant, travaillé dans son atelier, ont reçu ou recevront de lui la liberté testamentaire (1).

Quelques espèces rapportées par les jurisconsultes des IIe et IIIe siècles montreront que, dans les ateliers de cette époque, c'étaient bien des esclaves qui remplissaient le rôle d'ouvriers. Les esclaves, au rapport de Paul et de Pomponius, étaient considérés comme faisant partie du mobilier de la boutique ou du cabaret où ils servaient (2) : il en était de même de l'atelier. Si un boulanger, dit Paul, lègue son mobilier de boulangerie, les esclaves *pistores* sont compris dans ce legs (3) : c'étaient donc des esclaves, et non des hommes libres, qui travaillaient habituellement sous les ordres du maitre boulanger. Un pêcheur léguait son mobilier de pêche : les esclaves pêcheurs, dit Marcien, sont légués par cette disposition (4). Un père lègue à son fils la fabrique ou la boutique dans laquelle il travaillait ou vendait la pourpre : les esclaves qui y sont employés font partie du legs, dit Ulpien (5). Ces nombreuses fabriques de poteries, dont nous retrouvons tant de produits dans nos fouilles modernes, avaient aussi pour ouvriers des esclaves : un texte de Javolenus, qui cite lui-même Labeo et Trebatius, en fait foi (6). On pourrait mul-

(1) Orelli, 4147, 4148, 4155, 4168, 4218, 4252, 4253, 4258, etc.

(2) Paul., 4 *ad Sabinum.* — Pompon., 6 *ad Sabin.* = *Dig.*, XXXIII, VII, 13, 15.

(3) Paul., 2 *ad Vitell.* = *Dig.*, XXXIII, VII, 18, § 1.

(4) Marcian., 7 *Instit.* = *Dig.*, XXXIII, VII, 17.

(5) Ulpian., 7 *Respons.* = *Dig.*, XXXII, III, 91, § 2.

(6) Javolenus, 2 *Ex Post. Lab.* = *Dig.*, XXXIII, VII, 25, § 1.

tiplier ces exemples, que le Digeste offre en grand nombre : mais nous croyons inutile d'insister.

Quand donc un homme libre, habile dans un art ou dans un métier, voulait s'établir à son compte, il ne s'occupait pas de recruter des ouvriers, il achetait un ou plusieurs esclaves. Souvent il donnait mandat de les acheter à un artisan expérimenté, qu'il chargeait également de leur apprentissage (1). Etait-il pauvre ? il s'associait avec un tiers, afin de posséder en commun les esclaves dont leur industrie avait besoin (2). S'il ne pouvait les acheter, il les prenait à loyer ; donner à loyer des esclaves était encore une industrie (3). Certaines gens s'établissaient loueurs d'esclaves comme on se fait loueurs de chevaux et de bêtes de somme (4). On louait des esclaves de toute sorte : le petit bourgeois qui voulait donner un festin prenait à loyer un esclave cuisinier pour le préparer (5), un esclave servant pour offrir les mets aux convives (6), une joueuse de flûte esclave pour les égayer (7). Le marchand en détail ou le cabaretier louait des esclaves pour desservir sa boutique (8). L'entrepreneur de

(1) Paul., 32 *ad Edict.* = *Dig.*, XVII, I, 26, § 8.

(2) Voir au *Digeste*, XVII, II, de nombreux textes relatifs aux esclaves communs à plusieurs maitres ou associés. Cf. XXVIII, V, 7, 8 ; XXIX, II, 64, 66, 67, et Egger, *Mém. d'hist. anc.*, p. 368-372.

(3) Sur la *locatio-conductio* des esclaves, voir *Dig.*, XIX, II, 42, 43, 60, V, 25 ; XXXII, III, 73.

(4) Mercedes servorum vel jumentorum... possunt locari. — Ulp., 61 *ad Edict.* = *Dig.*, XLII, V, 8, § 1.

(5) Plaut., *Aulularia*, *Pseudolus*, *Mercator*, etc.

(6) Ulpian., 28 *ad Edict.* = *Dig.*, XIII, VI, 5, § 7.

(7) Plaut., *Aulularia*, *Epidicus*.

(8) Si hominem tibi locavero ut habeas in taberna... — Paul., 22 *ad Edict.* = *Dig.*, XIX, II, 45, § 1.

transport donnait à loyer des esclaves muletiers au même titre que des voitures et des mules (1). L'entrepreneur de maçonnerie prenait à loyer des hommes de peine et des manœuvres (2). Dans ce dernier cas, les esclaves loués recevaient habituellement le nom d'ouvriers, *operarii*. Nous possédons l'inscription d'un tombeau élevé à un compagnon de travail par « Alypius et Symbolus, *ouvriers* de M. Albius Pollio, « *esclaves* de Caius Domitius (3). »

Les plus riches citoyens de Rome ne dédaignaient pas d'augmenter leur fortune en louant leurs esclaves. Ils louaient aux malades leurs esclaves médecins, aux petits commerçants leurs esclaves comptables, aux maîtres boulangers leurs esclaves *pistores* (4), aux voluptueux leurs esclaves de luxe et de plaisir. Quelques-uns entretenaient des troupes d'histrions qu'ils donnaient à loyer (5). Plusieurs entreprenaient en grand l'exploitation des esclaves à louer. Crassus, raconte Plutarque, avait cinq cents esclaves constructeurs et architectes. Il s'était rendu acquéreur, dans Rome, de vastes terrains achetés à très bon marché. Voici comment il s'y était pris : « A Rome, dit Plutarque, les incendies sont très fréquents, parce

(1) Labeo, 5 *Post. a Javoleno Epist.* = *Dig.*, XIX, II, 60, § 7, 8.

(2) Ulpian., 28 *ad Edict.* = *Dig.*, XIII, VI, 5, § 7.

(3) Orelli, 5042. — C'est peut-être dans le même sens qu'il faut entendre le mot *operarii*, *Dig.*, XIV, III, 5, § 10.

(4) Ulpian., 20 *ad Sabin.* = *Dig.*, XXXII, III, 73, § 3.

(5) *Ibid.* — De pauvres gens même louaient leurs esclaves pour les représentations scéniques : « Tel acteur, qui, sur le théâtre, joue le rôle de roi ou de général, est souvent l'esclave de ceux qui vendent des figues et des raisins sur le forum. » S. Jean Chrysost., *De Lazaro* Homil. II, 3.

que les maisons sont extrêmement pressées les unes contre les autres, et, comme on est obligé, faute de place, de construire des maisons très élevées, il arrive souvent que leur trop grande hauteur les entraîne, et qu'elles s'écroulent (1). » Crassus se faisait avertir de tout accident de ce genre : quand une maison avait brûlé ou était tombée, il courait offrir au propriétaire un très bas prix du terrain couvert de ruines. On lui vendait ce terrain pour presque rien; c'était au lendemain des proscriptions de Sylla, l'avenir était incertain, les vies menacées, peu de gens étaient tentés de lui faire concurrence. La sécurité revenue, quand on commençait à respirer un peu, Crassus mettait en vente les immenses terrains dont il s'était rendu acquéreur. Il se gardait bien d'y bâtir : « L'homme qui fait bâtir, disait-il, court à sa ruine, et est son pire ennemi. » Mais il louait ses cinq cents esclaves constructeurs et architectes aux citoyens moins prudents auxquels il avait vendu des terrains. Il réalisait ainsi d'immenses bénéfices. « Bien qu'il possédât, dit Plutarque, de nombreuses mines d'argent et d'immenses domaines, cela n'était rien en comparaison du profit qu'il tirait de ses esclaves. »

Quelquefois les maîtres permettaient à leurs esclaves de s'établir entrepreneurs ou architectes pour leur propre compte, moyennant une sorte de loyer ou de droit annuel (2). C'était encore, pour des maîtres qui n'avaient point au même degré que Cras-

(1) Plut., *Marcus Crassus*, 2.

(2) Servum arte fabrica peritum, qui annuam mercedem præstabat, Paul., 13 *Respons.* = *Dig.*, XXXIII, VII, 19.

sus le génie des affaires, un moyen de mettre à profit, sans avoir à la diriger eux-mêmes, l'industrie de leurs esclaves.

Souvent encore les maîtres louaient, non plus le travail de leurs esclaves, mais celui de leurs affranchis. En effet, il n'était pas rare qu'un esclave fût affranchi sous la condition d'exercer, dans une proportion convenue, son métier ou son art au profit du maître devenu son patron. On affranchissait, dit le jurisconsulte Julien, son esclave pantomime : on pouvait le faire sous la condition qu'il donnerait, soit chez son ancien maître, soit chez les amis de celui-ci, tel nombre de représentations : mais si le maître, ajoute le jurisconsulte, n'était pas ou n'était plus dans une situation de fortune lui permettant de se donner ou d'offrir à ses amis le luxe d'un pantomime, il pouvait louer les *operae* qu'il avait stipulées de celui-ci. De même pour les esclaves médecins. On pouvait, en les affranchissant, stipuler d'eux des services, tel nombre de visites, par exemple, pour chaque année, telles ou telles opérations : mais, comme on n'était pas toujours malade, comme on pouvait n'avoir jamais besoin d'être opéré, on était libre de louer à autrui les soins médicaux que l'on avait stipulés de son affranchi. « Et de même, continue Julien, pour toutes les autres professions » (1).

On voit à quelles spéculations variées pouvait se prêter l'esclavage, sous la direction d'un homme habile, connaissant par expérience tout ce qu'il est possible de tirer des forces et de l'intelligence hu-

(1) Julian., 65 *Digestorum*. = *Dig.*, XXXVIII, 1, 25, 27.

maines : et l'on comprend comment, par le moyen des esclaves, le fruit du travail industriel était tout entier entre les mains de ceux qui les possédaient.

L'influence de l'esclavage sur le commerce n'était pas d'une autre nature. Non seulement le grand commerce était devenu le monopole des riches possesseurs d'esclaves, mais le petit commerce, le commerce de détail, le commerce des denrées, était, pour une part considérable, accaparé par eux (1). Cet homme qui débitait de l'huile ou du vin sur le comptoir de marbre d'une *taberna*, cette femme qui, au coin d'une rue, proposait des légumes aux passants, ce barbier qui rasait, dans son échoppe, le prolétaire de Rome ou le pâtre velu de la Sabine, ce colporteur qui parcourait les villes et les villages, sa balle sur le dos, ce capitaine d'un navire marchand, ce chef d'un important comptoir, ce banquier assis devant sa table sur le forum, ce changeur sous l'œil duquel s'étalaient des tas d'or, cet usurier qui prêtait à gros intérêt aux pauvres gens, cet homme d'affaires qui vendait aux naïfs sa science et ses conseils, tous ces hommes remuants, empressés, âpres au gain, qui les uns amassaient obole après obole de petits profits, qui les autres concevaient et exécutaient d'audacieuses spéculations, n'avaient souvent de libre que l'apparence :

(1) Les patrons avaient le droit d'interdire à leur affranchi d'exercer le même commerce qu'eux, quand la concurrence pouvait leur être nuisible : Libertus negotiatoris vestiarii an eandem negotiationem in eadem civitate et eodem loco invito patrono exercere possit ? Respondit, nihil proponi, cur non possit, si nullam læsionem ex hoc sentiet patronus. — Scævola, 2 *Responsorum*. = *Dig.*, XXXVIII, 1, 45.

beaucoup d'entre eux étaient des esclaves qui travaillaient pour le compte de leurs maîtres. Entrez dans cette *taberna* : derrière le comptoir s'ouvre un corridor, et ce corridor communique avec la maison du maître (1), qui y fait vendre par un esclave *institor* (2), aidé de jeunes serviteurs et de jeunes servantes (3), les denrées que ses esclaves *villici* ont le matin apportées de sa ferme suburbaine. Le majestueux banquier du forum, le brillant changeur, le malin usurier, c'est l'esclave *mensae praepositus* (4), l'esclave *argentarius*, l'esclave *pignorius*. Cet homme qui, à quelque coin de rue bien achalandé, vend le pain en détail aux ménagères romaines, c'est l'esclave du *pistor* (5). L'agile colporteur qui étonne de son babil les habitants de ce petit village perdu dans un coin de l'Apennin, c'est l'esclave *circitor* (6). Le loquace barbier qui vous racontera, en vous rasant, tous les bruits de Rome et de l'univers, ce qu'a dit Auguste à souper, ou quel a été, en mourant, le dernier mot de Thraséas, c'est l'esclave *tonsor*. Ce rusé marchand d'esclaves, habile à acheter, à dresser et à revendre la marchandise humaine, c'est lui-même un esclave, l'esclave de quelque spéculateur qui a voulu, à

(1) Dyer, *Pompei*, p. 322, 329, 444. — Cf. Paul., 7 *ad Sabin.* = *Dig.*, XXV, I, 6. Souvent une *taberna* était attachée aux exploitations rurales : Scævola, 17 *Digest.* = *Dig.*, ibid., 38, § 5.

(2) Marcellus, 13 *Digest.* = *Dig.*, VII, VIII, 20.

(3) Plerique pueros puellasque tabernis præponunt. — Gaius, 9 *ad Edict.* = *Dig.*, XIV, III, 8.

(4) Ulpian., 4 *ad Edict.* = *Dig.*, II, XIII, 4, § 3. — Ulp., 28 *ad Edict.* = *Dig.*, XIV, III, 5, § 3.

(5) Ulpian., 28 *ad Edict.* = *Dig.*, XIV, III, 5, § 9.

(6) Ulpian., 28 *ad Edict.* = *Dig.*, XIV, III, 5, § 9.

l'exemple du vieux Caton, s'associer avec ses serviteurs dans ce honteux commerce (1). Ce prudent armateur, ou ce capitaine si absolu à son bord, auquel obéissent en tremblant vingt matelots, souvent esclaves eux-mêmes (2), c'est l'esclave *exercitor* (3), c'est l'esclave *magister navis* (4). Allez demander à cet employé studieux, à ce caissier grave, intègre, exact jusqu'à la minutie, qui il est : « Je suis, vous répondra t-il, l'esclave *ratiocinator.* » Et si, voyageant dans les provinces, vous y rencontrez quelque usurier de bonne mine et de belles façons, prêtant à la petite semaine et faisant, en même temps, sur le marché bien achalandé d'Arles, le commerce des denrées et des huiles (5), ne vous hâtez pas de voir en lui un homme libre : c'est peut-être un de ces esclaves que de riches propriétaires entretenaient hors de Rome soit comme représentants de leurs intérêts, soit comme commis-voyageurs (6). On voyait ainsi des esclaves à la tête des plus importantes entreprises commerciales, de celles mêmes que les forces d'un seul capitaliste ne suffisaient pas à fonder, et qui ne pouvaient s'établir qu'avec le secours multiple de l'association. Ulpien nous montre plusieurs associés s'entendant pour préposer, comme directeur de la maison ou de

(1) Plut., *Cato major.*

(2) Ulpian., 17 *ad Edict.* = *Dig.*, IV, IX, 7.

(3) Ibid.. § 6. — Cf. Paul., 22 *ad Edict.* = *Dig.*, IX, IV, 19, § 2.

(4) *Dig.*, XIV, I, *passim.*

(5) Africanus, 8 *Quæstionum.* = *Dig.*, XII, I, 41.— Habebat quis servum merci oleariæ præpositum Arelatæ, eumdem et mutuis pecuniis accipiendis. Ulp., 28 *ad Edict.* = *Dig.*, XIV, III, § 13. Cf. Paul., 1 *Decret.* = *Dig.*, XIV, V, 8.

(6) Ulp., 4 *Disput.* = *Dig.*, XXVIII, V, 35, § 3.

l'affaire montée en commun, l'esclave, sans doute fort intelligent et fort habile, de l'un d'entre eux (1).

C'est ainsi que non-seulement le commerce, mais encore toute spéculation, tout profit quelconque, étaient entre les mains d'esclaves « négociants » (*negotiatores*) (2), qui acquéraient pour leurs maîtres (3), mais dont les faits et gestes donnaient ouverture, contre le maître, à l'*actio institoria* (4), à l'*actio exercitoria* (5), à l'*actio quod jussu* (6), à l'*actio de peculio* (7). De tels esclaves, on le comprend, étaient dressés aux affaires avec le soin le plus minutieux. Ces écoles d'Industrie et de Commerce que fondent en ce moment, à grands frais, plusieurs villes de France, on en aurait pu trouver le modèle dans plus d'une riche maison romaine. Ainsi, chez Crassus, le maître des cinq cents constructeurs et architectes, il y avait encore, raconte Plutarque, « de nombreux et d'excellents lecteurs, écrivains, banquiers, intendants, hommes d'affaires, et Crassus était toujours au milieu d'eux,

(1) Ulpian., 31 *ad Sabin.* = *Dig.*, XVII, II, 24. Cf. *Dig.*, ibid., 23

(2) Servis negotiatoribus... qui præpositi essent negotii exercendi causa, veluti qui ad emendum, locandum, conducendum præpositi essent. — Marcian., 7 *Instit.* = *Dig.*, XXXII, III, 65.

(3) Même lorsqu'ils étaient autorisés à faire en leur propre nom le commerce ou la banque, soit seuls, soit en société (Pompon., 3 *ad Sabin.* = *Dig.*, XVII, II, 13. — Ulpian., 31 *ad Edict.* = *Dig.*, XVII, II, 58, § 3), ils acquéraient encore pour le maître, puisque celui-ci avait le domaine éminent de leur pécule, et ne leur en laissait la disposition qu'autant qu'il le voulait bien.

(4) *Dig.*, XIV, III.

(5) *Dig.*, XIV, I.

(6) *Dig.*, XV, IV.

(7) *Dig.*, XV, I.

les inspectant sans cesse, leur donnant des leçons, et professant que le devoir du maître, c'est d'examiner ses esclaves, de les instruire, de les dresser à être les organes vivants de sa fortune, des hommes capables de diriger toute chose, pourvu que leur maître ne cesse de les diriger eux-mêmes (1). »

C'est ainsi que les riches, par l'esclavage, étaient parvenus à ramener à eux et à détenir toutes les sources de la richesse. Ils étaient maîtres de la grande industrie, du grand et du petit commerce, de la vente des denrées, d'une foule d'infimes métiers, et, à côté de cela, de ce qu'on est convenu d'appeler plus particulièrement « les affaires, » affaires de banque, de placements, de crédit. Ils avaient attiré tout cela à eux, ils avaient poursuivi jusque dans ses derniers retranchements le travail libre, ils n'avaient pas fait grâce au plus petit gain. Le maître et l'esclave, voilà les deux extrémités entre lesquelles avait fini par se trouver resserrée, comme dans un étau, toute activité industrielle et commerciale. Or, Rome, selon l'évaluation la plus probable, comptait, sous l'Empire, un million d'habitants. Parmi eux, il y avait trois ou quatre cent mille prolétaires : comment vivaient-ils ?

## III.

Ici se dresse, de toute sa hauteur, le problème que nous avons posé au début de cette étude.

Quelques-uns, les plus industrieux, les plus souples, les moins honnêtes sans doute, à côté de tant de car-

(8) Plut. *Marcus Crassus*, 2.

rières qui leur étaient fermées par l'esclavage, parvenaient à s'en créer d'autres, des carrières interlopes, détournées, souvent inavouables : pareils à ces eaux dont un obstacle vient tout-à-coup arrêter le cours naturel, et qui réussissent, en profitant des moindres fissures, à se creuser des lits souterrains, à se créer des passages cachés, à s'ouvrir des canaux inattendus, au risque d'ébranler le sol qu'elles traversent par ces nouvelles voies. M. de Champagny a très-bien peint, en lui assignant sa véritable cause, la multiplication à l'infini, dans la société romaine, « de ces situations intermédiaires, qui ne sont pas le travail, et qui ne sont pas la fortune . . . On se faisait histrion, prêtre d'Isis , prêtresse d'Adonis, devin, astrologue, gladiateur, laniste, cocher ou palfrenier du cirque, danseur, danseuse, bouffon. On se faisait, à des degrés divers, *leno*, *lena*, hétaïre, *meretrix, scortum*, tout cela plutôt que de travailler : hommes, femmes, enfants, encombraient à l'envi ces carrières, plus lucratives et même plus honorées que le travail. On se faisait même mendiant, quoique la mendicité fût un peu moins honorée et un peu moins lucrative. On se faisait surtout parasite, et le parasitisme était, à Rome, une profession presque officiellement constituée (1). » En un mot, toutes les professions utiles étant fermées, on se précipitait dans cette multitude de situations inutiles ou immorales que le luxe engendre dans une société corrompue. Cela maintenait, à la surface du monde romain, une apparence de travail libre, pareille à ces végétations malsaines,

(1) De Champagny, *Les Antonins*, t. II, p. 110.

mais brillantes, qui s'élèvent quelquefois à la surface d'un marais.

Le véritable travail libre était-il, cependant, absolument étouffé ? Non : il en restait encore un germe obscur, languissant, méprisé, qui ne périt jamais tout entier, comme s'il eût attendu le jour où le christianisme devait l'échauffer et le faire éclore. Quelques hommes libres, trop fiers pour vivre comme vivaient, nous le verrons tout-à-l'heure, les milliers de prolétaires que l'Etat nourrissait gratuitement, ou trop chargés de famille pour se contenter des distributions intermittentes qui alimentaient la plèbe de Rome, s'engageaient, comme ouvriers, dans les ateliers déjà remplis d'esclaves : ils partageaient alors le sort de ces derniers, ne se distinguant d'eux que par le faible salaire qu'ils recevaient (1). Entre ces hommes libres et les esclaves avec lesquels ils vivaient, auxquels ils se trouvaient assimilés, s'établissait quelquefois une fraternité touchante : nous en trouvons la preuve dans les colléges funéraires de pauvres et d'esclaves, si méprisés que la politique romaine ne leur faisait pas l'honneur de les craindre, mais dans le

(1) Plaute, dit-on, se loua pour tourner la meule. Varron rapporte que, pendant qu'il exerçait cette profession, il composa trois de ses comédies. On comprend que, de tous les écrivains de l'antiquité romaine, Plaute soit celui qui a le mieux connu les esclaves, et qui, tout en peignant leurs vices avec la verve et la crudité habituelles de son langage, parle d'eux avec le plus de sympathie. Plaute tournant la meule était passé en proverbe : au IIIe et au IVe siècle on donnait encore aux *pistores* le nom de *familia Plautina*. — Minuc. Felix, *Octavius*, 14 ; S. Hieronym., *Ep.* XXVII, XLVII.

sein desquels se réfugièrent bien des sentiments nobles et délicats, et qui offrent une image anticipée de la charité chrétienne. L'Eglise le comprit ainsi, car lorsque, au IIIe siècle, elle fut contrainte de prendre la forme d'une corporation légale, elle choisit celle de ces humbles *collegia tenuiorum* (1). Et ce n'était pas seulement dans le sein du collége funéraire, mais jusque dans l'atelier, que la communauté de souffrances unissait entre eux les esclaves et les ouvriers qui y travaillaient : ainsi, une inscription, publiée par Orelli, nous montre que, dans les ateliers des cardeurs de laine, il y avait un mélange d'esclaves et d'hommes libres, et que ces derniers ne rougissaient pas de se dire publiquement les *sodales* de leurs compagnons de condition servile :

ACCEPTO CHIAE SERVO
LANARII PECTINARII
SODALES POSVERE (2).

Mais ces hommes libres, qui se mêlaient volontairement aux esclaves, étaient bien peu nombreux, comparés à l'immense multitude d'oisifs que l'Etat nourrissait. Les prolétaires romains, sous l'Empire, n'étaient pas assez fiers pour rougir de l'aumône distribuée par l'Etat, et devenue pour eux un des priviléges du citoyen : ils étaient trop orgueilleux pour s'abaisser à ce travail des mains, qu'ils appelaient

(1) *Rome Souterraine*, par Northcote et Brownlow, trad. de l'anglais par Paul Allard, 2e édit., p. 71.
(2) Orelli, 4267.

sottement un travail *servile*. D'un autre côté, le célibat, cette plaie de la société romaine, s'était étendu des familles riches aux familles populaires, et les prolétaires n'avaient plus d'enfants : ou, s'ils se mariaient, l'avortement, qui, à Rome, malgré les lois, n'était jamais puni (1), et l'exposition des enfants, qui fut longtemps permise et toujours tolérée, simplifiaient souvent, pour eux, les charges de la paternité. On le voit, ni la fierté, ni le sentiment courageux des devoirs de la famille, ne devaient pousser beaucoup d'hommes du peuple à se mêler, en qualité d'ouvriers, aux esclaves qui remplissaient les grandes et les petites manufactures : et jusqu'à ce que le christianisme, en réhabilitant le travail manuel, en encourageant et en purifiant le mariage, eût modifié cette situation antinaturelle et antisociale, l'homme libre, à part de rares exceptions, demeura, dans Rome, éloigné du travail.

## IV.

Le plus grand nombre des prolétaires vivait donc sans travailler. Telle est la conclusion logique à laquelle tout ce qui précède nous conduit. A Rome et dans les provinces, les empereurs et les riches nourrissaient à l'envi la plèbe oisive.

(1) Les lois le défendaient sous des peines sévères : Qui abortionis aut amatorium poculum dant, etsi dolo non faciant, tamen quia mali exempli res est, humiliores in metallum, honestiores in insulam, amissa bonorum parte, relegantur. Quod si eo mulier aut homo perierit, summo supplicio afficiuntur. Paul., *Sentent*, 2. Mais ce crime était passé dans les mœurs, et n'était jamais poursuivi : voir Tertull., *Apologet.*, 8; Ovide, *Amor.*, II, XIV; Aul. Gell., *Noct. att.*, XII, 1.

A la fin de la République on avait vu, à Rome, un simple citoyen assurer à chaque prolétaire du blé pour trois mois. Sous les empereurs, les distributions de blé et de denrées alimentaires furent réglementées et devinrent une véritable institution. Sous certains empereurs, la plèbe romaine reçut des rations mensuelles de blé. Sous d'autres, on lui distribua une ration journalière de pain, d'huile et de lard. M. de Champagny estime que, au IIe siècle, les prolétaires (et sous ce nom nous comprenons les hommes, les femmes et les enfants) recevaient, par an et par tête, en blé seulement, une valeur d'environ 240 sesterces, ou 60 francs.

Ajoutez à cette rente en nature les rentes en argent. Adrien, en vingt ans de règne et en sept distributions, partage entre les trois cent mille prolétaires de Rome trois cent millions de francs. Son successeur Antonin, en vingt-trois ans de règne et en neuf *congiaria*, leur distribue deux cent quarante millions. Sous Marc-Aurèle, chaque prolétaire touche, en moyenne, une rente annuelle, en argent, de 263 sesterces, environ 65 francs.

Ces profusions effrayantes, que la politique imposait aux empereurs les plus économes, à un financier comme Adrien, à un sage comme Antonin, à un philosophe comme Marc-Aurèle, allaient chercher tous oisifs inscrits sur le livre des largesses publiques, « sans distinction entre le prolétaire honnête et le voleur, l'adultère, le parjure (1). » Ce n'était pas une

(1) Frumentum publicum tam fur quam perjurus et adulter accipiunt, et sine delectu morum quisquis incisus est. Sen., *De Benef.*, IV. 10.

faveur, c'était un droit, ou plutôt, dans la situation sociale que nous avons décrite, une nécessité. Joignez à ces distributions régulières, à ces *congiaria* officiels, les dons de toute nature qui, à chaque instant, pour mille causes diverses, pleuvaient sur la foule oisive. C'est un empereur, dans un jour de gaîté, faisant jeter à tout le peuple les billets d'une immense loterie, où l'on peut gagner de tout, depuis des poulets jusqu'à des maisons et des esclaves. C'est un riche bizarre qui, pendant un an, fait raser la plèbe à ses frais. Ce sont des ambitieux qui, sur tous les points de la ville, bâtissent pour elle des bains gratuits, des gymnases, des théâtres, et de vastes portiques où elle pourra faire sa promenade au soleil, si chère au peuple de Rome. Le prolétaire de Rome quitte, le matin, la modeste chambre qu'il loue, au jour ou au mois, à l'étage supérieur de quelque haute maison de la Suburre, s'il n'est pas logé gratuitement par un opulent et généreux patron (1) ; il va ensuite, de palais en palais, présenter sa sportule, qu'on lui rend pleine de vivres et d'argent (2) ; il va, quand l'heure est venue, porter sa *tessera* au distributeur du froment public : quelque riche, auquel il est attaché comme client, l'invite à l'un de ces repas publics par lesquels on célèbre toutes les circonstances tristes ou joyeuses, anniversaire d'une mort, d'une naissance, funérailles, mariage, solennité d'une

(1) Si quis gratuitas habitationes dederit libertis et clientibus, vel suis, vel uxoris... Ulpian., 23 *ad Edict.* = *Dig.*, IX, III, 5, § 1.

(2) Juven., *Sat.* I, 95, 120; Sen., *De Brev. vitæ*, 14; Lucien, *Nigrinus*, 22.

entrée en charge, inauguration d'un monument, etc. L'heure du bain est arrivée : il court aux thermes gratuits. Il va faire sa méridienne sous quelque portique de marbre exposé aux tièdes rayons du soleil couchant. Puis il finira sa journée au théâtre, au cirque, au Colysée, où quelques centaines de gladiateurs s'égorgeront, aux frais d'un riche, pour ses plaisirs. Il est le véritable roi de Rome : quand il regagne, le soir, son petit logis, il peut se dire, plus heureux que Titus : « Je n'ai pas perdu ma journée, » et il peut ajouter, sans doute : « Elle ne m'a rien coûté. »

Rome donne l'exemple de ce gaspillage insensé des deniers publics et privés : les cités municipales l'imitent sur tous les points de l'Empire (1). Là aussi, les décurions, les aspirants à l'édilité ou au duumvirat, les magistrats en exercice, offrent à la foule des bains gratuits (2), des luttes, des spectacles, des repas, des distributions de sesterces, d'huile, de denrées, et jusqu'à des loteries (3) : des citoyens généreux lèguent aux villes « de quoi donner des jeux, des représentations théâtrales, des chasses, des courses, ou des sommes d'argent à distribuer par tête à chaque habitant, ou des fonds pour offrir un banquet à tous les citoyens (4). » La moindre fête est, comme à Rome,

(1) Lucien, *Timon*, 49.

(2) Alfenus, 3 *Digest. a Paulo epitomat.* = *Dig.*, XIX, II, 30, § 1. — Scævola, 17 *Digest.* = *Dig.*, XXXII, III, 35, § 3.

(3) Orelli, 3994.

(4) Paul., 3 *Regul.* = *Dig.*, XXX, I, 122. Le jurisconsulte Marcellus cite le passage suivant du testament d'un certain Lucius Titius : « Je veux que mon héritier fasse construire dans ma ville

une occasion de libéralités. « Ceux qui prennent la robe virile, écrit Pline pendant son séjour en Bithynie, ceux qui se marient, qui entrent dans l'exercice d'une charge, ou consacrent quelque ouvrage public, ont coutume d'inviter tout le sénat de la ville, et même un grand nombre de gens du peuple, et de leur donner à chacun un ou deux deniers. Il y en a qui invitent à ces repas jusqu'à mille hommes et plus (1). » Les provinciaux riches (et sous l'Empire il y avait encore, dans les provinces, des fortunes énormes) emploient une partie de leurs revenus en largesses publiques. Sous Marc-Aurèle, le célèbre Hérode Atticus assure à chaque citoyen d'Athènes une rente annuelle de cent drachmes. A ce jeu, on devenait aisément populaire : mais, si riche que l'on fût, si l'on ne possédait pas les trésors inépuisables des Attici, on s'y ruinait souvent. Pline parle d'un certain Julius Piso qui avait presque épuisé sa fortune en dons aux habitants d'Armisène (2). On en arriva à ce point, que les lois furent obligées d'assurer le sort des décurions que leur munificence, conséquence obligée de leur charge, aurait rendus pauvres (3).

Ces profusions vont toujours croissant. Nous avons

natale un portique destiné à l'usage du public, dans lequel il placera des statues d'argent et d'autres de marbre. Marcell., *Respons.* = *Dig.*, XXXIV, II, 6, § 2. Cf. Pompon., 8 *ad Sabin.* : Titius, si statuas in municipio posuerit, hæres esto. — *Dig.*, XXXV, I, 14.

(1) Plin., *Ep.*, X, 117.

(2) Plin., *Ep.*, X, 111.

(3) Hermogen., 1 *Epitom.* = *Dig.*, L, III, 8.

vu le nécessaire assuré aux prolétaires romains : nous venons de voir comment le superflu leur était offert de toutes parts : un pas de plus, et ce superflu allait devenir, pour eux, non plus une largesse accidentelle, mais un droit, plus qu'un droit, le privilége du citoyen romain. Outre le blé, l'huile, le lard, qu'ils recevaient à ce titre, Aurélien allait faire distribuer aux prolétaires de Rome une ration quotidienne de vin, quand un préfet du prétoire l'arrêta en lui faisant entrevoir, comme conséquence, la nécessité d'ajouter un jour des distributions d'oies et de poulets (1).

La foule s'accommodait de cette vie oisive : elle aimait cet air « empesté, dit Tertullien, par l'haleine de tribus, de curies et de décuries entières sortant de table (2). » En se rendant aux distributions de blé, leur *tessera* à la main, ou en allant porter, chez les grands, leur sportule, les citoyens romains regardaient d'un œil de pitié le malheureux esclave courbé, le front en sueur, sur sa tâche quotidienne. Ainsi nourrie, choyée, adulée, amusée, la plèbe romaine avait perdu toute fierté : c'était une bête à l'engrais : peu lui importait qui était son maître : sa voix s'était faussée, dit Tacite, à poursuivre de ses acclamations ceux qui triomphaient (3) : « vide de soucis (4) », elle ne distinguait plus entre un Trajan et un Néron : elle

(1) Vopisc., *Aurel.*, 47, 48.

(2) Tot tribubus et curiis et decuriis ructantibus acescit aer. — *Apolog.*, 39.

(3) Clamor vocesque vulgi, ex more adulandi nimiæ et falsæ. — *Hist.*, I, 90.

(4) Vulgus vacuum curis. — Tacit., *Hist.*, II, 90.

était à qui lui donnait sa pitance de chaque jour. On la gouvernait par le ventre : elle ne se plaignait pas, elle ne murmurait pas, elle ne s'indignait pas : elle restait calme devant le gouvernement d'un Caligula ou d'un Commode. Si elle rêvait quelquefois un nouveau César, c'est qu'à l'idée d'un changement de règne s'attachait celle d'une distribution extraordinaire d'argent et de vivres (1). Mais quand le César régnant multipliait suffisamment les congiaires, la plèbe n'avait aucun intérêt à le changer contre un autre : elle le supportait, fût-il mauvais, elle le souffrait, fût-il bon. Le ventre seul, chez elle, était révolutionnaire : on l'apaisait aisément. La belle humeur populaire, quand on savait l'entretenir, demeurait inaltérable. « Rien n'est folâtre, disait un Empereur, comme le peuple romain quand il a bien dîné (2). » Les Empereurs veillaient à ce que tous les jours il dînât bien.

La société romaine était si corrompue, si énervée, si abrutie, qu'elle put vivre pendant plusieurs siècles dans un tel état, l'aimant, s'en trouvant bien, en jouissant : aucun Catilina, pendant toute la durée de l'Empire, ne tenta de lever l'étendard de la révolution sociale : personne, parmi les prolétaires engraissés aux frais de l'Etat, ne l'eût suivi. Dans les sociétés modernes, qui n'ont pas dans leur sein ce grand dissolvant, l'esclavage, un régime aussi abject, disons-le

(1) Jam si pectoribus ad translucendum quamdam specularem materiam natura obduxisset, cujus non præcordia insculpta apparerent novi ac novi Cæsaris scenam congiario dividundo præsidentis ? —Tertull., *Apolog.*, 35.

(2) Neque populo romano saturo quicquam potest esse lætius. — Vopisc., *Aurel.*, 47.

à leur honneur, serait intolérable ; il n'y peut survenir que par un accident passager, et, même alors, il ne peut durer quelques jours sans amener de terribles explosions : tant l'existence des sociétés modernes et chrétiennes est inséparable du travail libre, indépendant, se suffisant à lui-même. Dans sa déposition devant la commission parlementaire d'enquête sur les causes de l'insurrection du 18 mars, M. Thiers attribue en partie cette effroyable crise au socialisme accidentel qui avait été mis en pratique pendant le siége de Paris : « Deux ou trois cent mille individus avaient passé plusieurs mois à ne rien faire... vivant des secours de l'administration municipale. » Et M. Jules Favre, devant la même commission, est plus explicite encore : « Dans cette classe (la classe ouvrière) s'est manifesté surtout ce que j'appellerai la négation des règles économiques et morales ; c'est-à-dire que cette classe a, en fait, pris l'habitude d'être nourrie par l'autre (la classe aisée), de vivre sans rien faire... Pendant cinq mois, la classe laborieuse a été comme les populations antiques ; elle a vécu dans l'oisiveté... Je le répète, ce que je considère comme ayant amené la véritable dissolution sociale, c'est cet antagonisme des classes, l'une faisant tout et l'autre faisant quelque chose, mais attendant tout de la classe supérieure, se corrompant par l'oisiveté, par l'idée qu'elle devait être nourrie, et perdant ainsi l'habitude du travail et de la dignité. »

On voit quelle est la différence entre une société fondée sur l'esclavage et une société fondée sur le travail libre. Celle-ci, fière et délicate, répugne essentiellement au socialisme : c'est un poison que ses en-

trailles ne peuvent supporter, qu'elle doit vomir, même au prix d'épouvantables convulsions. L'autre est accoutumée à cette nourriture abjecte : le socialisme est son état naturel : elle en doit périr, sans doute, parce que le socialisme est un poison mortel, mais elle en doit périr lentement, en détail, après plusieurs siècles de douce et calme agonie, comme un corps qui se décompose et se dissout pièce à pièce, vivant encore et déjà en proie à la pourriture du tombeau. C'est là l'histoire du monde romain : la corruption dans laquelle, sans résistance, sans secousse, par son poids naturel, il s'enfonçait chaque jour plus avant, allait finir par l'étouffer, quand le Christianisme, en combattant l'esclavage, en ramenant le travail, introduisit peu à peu un air plus pur dans cette constitution viciée par le socialisme.